

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE A 20 HEURES

---

**Présents** : M. NAUX Louis, M. VENUAT Eric, M. MORIZOT Christophe, Mme DRURE Sylvie, Mme CATINOT Mylène, Mme DE BOURMONT Marie-Odile, M. GILBERT Michel, M. LACAMBRE Eric, M. GUYOT Jean-Joseph, M. VADROT Philippe, Mme ROSSEEL Christine, M. PHILIPOT Jean-Paul,

**Absent (s)** : M. GONNET René

M. VAJDIC Laurent, absent, a donné procuration à M. GUYOT Jean-Joseph

M. MEUNIER André, absent, a donné procuration à Mme DE BOURMONT Marie-Odile

**Secrétaire de séance** : M. VENUAT Eric

**Date de la convocation** : le 24 septembre 2008

---

La lecture du précédent procès verbal est faite et approuvée par tous les conseillers présents

\* **Carte communale** : M. le Maire présente à l'assemblée les différentes propositions reçues des bureaux d'étude pour la réalisation de la carte communale sur le territoire de la commune de COSSAYE. Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de retenir la proposition du bureau d'études TOPOS pour un montant HT actuel de 6 480 €, si M. MENIGOZ, de la DDE donne un avis favorable. A cela s'ajouteront les frais du commissaire enquêteur et de publication.

\* **Achat parcelles ALEXANDRE** : M. le Maire présente la proposition de vente reçue de M. ALEXANDRE Roland pour ses quatre parcelles pour une superficie totale de 2 600 m<sup>2</sup> situées derrière le square Jeanne et le terrain communal du logement de la Poste. Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'attendre la carte communale et d'utiliser alors le droit de préemption de la commune si les parcelles sont toujours en vente.

\* **Déclassement VC 19** : Une enquête publique n'est plus nécessaire, la voie communale ne revêtant pas un caractère de rue mais de chemin, il suffit d'une délibération du conseil municipal précisant le numéro de chemin créé ainsi que son appellation. Le chemin reprendra son appellation initiale.

\* **Cession partie CR de la Prise** : La liste des commissaires enquêteurs a été transmise par la DDE. Une fois le choix du commissaire effectué, l'enquête publique préalable à la vente pourra se dérouler – suivant ses disponibilités – durant la première quinzaine de novembre. Le Conseil Municipal, unanime, décide :

- M. LAPREVOTTE, est désigné comme commissaire enquêteur

- l'ensemble des frais afférents à cette cession sera supporté par l'acheteur en sus du prix de vente.

\* **Règlement et tarifs cantine scolaire + aménagements locaux (étude acoustique pour subventionnement)** : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Définit et approuve le nouveau règlement de la cantine scolaire

- fixe les tarifs à :

- o 2,10 € le repas pour les enfants inscrits à l'avance (fiche d'inscription au mois)
- o 2,20 € le repas pour les enfants qui mangent sans l'avoir signalé par avance et donc pour lesquels la préparation des repas n'a pas été prévue
- o Tarif dégressif :
  - 2<sup>ème</sup> enfant : - 5%
  - 3<sup>ème</sup> enfant et plus : - 15 %

M. VENUAT revient sur la différence de prix du repas avec TOURY qui est à 2,80 €, il rappelle que ce sont les municipalités qui ont décidé de la création du RPI et que ce sont les parents de COSSAYE qui en paient les conséquences (+ 0,70 € par repas). Il demande une délibération pour la prise en charge de la différence par la commune de COSSAYE. Il est répondu que le RPI avait été conclu pour trois ans, l'échéance arrivant à la fin de l'année scolaire, il faudra faire peser à nouveau la question de la prise en charge de cette différence pour le renouvellement du RPI. M. GUYOT propose que la commission cantine prenne dès à présent contact avec les élus de TOURY pour voir ce problème et essayer de mettre en place une solution positive pour tout le monde.

M. LACAMBRE explique que la région subventionne à hauteur de 50 % maximum de la dépense HT, les travaux d'aménagement des locaux (sols, murs, plafonds, fenêtres) de cantine scolaire dans le cadre de la réduction acoustique des locaux recevant des jeunes enfants (cantines, salles de repos des crèches et écoles maternelles). la région subventionne également l'acquisition de mobilier. Une étude acoustique préalable devant être réalisée, des devis ont été

demandés à différents bureaux. Ces travaux sont également exigibles à la DGE, ce qui pourra monter le montant du taux de subvention au maximum, soit 80 %.

Suivant les devis reçus, le prix de l'étude acoustique est de 2 171 € TTC pour l'un des bureaux, 1 888 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'engager un programme de travaux de réhabilitation de l'acoustique des locaux de la cantine scolaire et sollicite une subvention régionale ainsi qu'une subvention DGE. Les dépenses et recettes correspondants seront inscrits au budget primitif 2009, la réalisation de ce programme est soumise à accord de subvention.

\* **Location des salles** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour :

- Définit et approuve le nouveau règlement de location des salles
- fixe les tarifs de location des salles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 comme suit :

#### **SALLE COMMUNALE caution 55 €**

| <b>Particuliers domiciliés à Cossaye<br/>(résidences principales ou secondaires)</b> | <b>Tarifs location</b> |
|--|------------------------|
| Journée période vacances scolaires   | 80 €                   |
| Week-end   | 110 €                  |
| <b>Particuliers et Associations extérieurs</b>                                       | <b>Tarifs location</b> |
| Journée période vacances scolaires   | 140 €                  |
| Week-end   | 200 €                  |
| <b>Entreprises commerciales</b>  | <b>Tarifs location</b> |
| La journée ou le soir<br>Sans vaisselle ni cuisine                                   | 90 €                   |

#### **SALLE POLYVALENTE Caution 95 €**

| <b>Particuliers domiciliés à Cossaye<br/>(résidences principales ou secondaires)<br/>ou Associations Cossayaises au-delà des deux<br/>locations gratuites</b> | <b>Tarifs location<br/>été</b> | <b>Tarif location<br/>hiver *</b> |
|---|--------------------------------|-----------------------------------|
| Soir de la semaine ou Journée   | 150 €                          | 160 €                             |
| Week-end  | 185 €                          | 205 €                             |
| <b>Particuliers et Associations extérieurs</b>  | <b>Tarifs location<br/>été</b> | <b>Tarif location<br/>hiver *</b> |
| Soir de la semaine ou Journée   | 260 €                          | 270 €                             |
| Week-end  | 370 €                          | 390 €                             |
| <b>Entreprises commerciales</b>   | <b>Tarifs location<br/>été</b> | <b>Tarif location<br/>hiver *</b> |
| La journée ou le soir<br>Sans vaisselle ni cuisine  | 150 €                          | 160 €                             |

\* participation chauffage du 15/10 au 15/04 : 10 € pour une journée et 20 € pour le week-end

Les cautions seront conservées si les annulations sont faites moins de trois mois avant la date de la manifestation.

Le ménage et la vérification des salles seront effectués par Mme JACOB Irène avec son accord. Un avenant à son contrat sera signé pour intégration de ces heures dans son temps de travail mensuel.

\* **Etang Communal** : La commission est chargée de travailler sur la rédaction du règlement pour l'année 2009 ainsi que sur les tarifs à appliquer aux droits de pêche. L'étang communal sera pêché fin novembre ou début décembre.

\* **Location logement n°2 route de Lamenay** : Le Conseil Municipal, après avoir étudié l'ensemble des demandes de location, y compris celle déjà évoquée lors de la dernière réunion de juillet, et compte tenu des situations des différents demandeurs :

- décide que le logement communal sis au 2 route de Lamenay, sera loué à une jeune maman avec deux enfants actuellement domiciliée à IMPHY à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008
- fixe le loyer à 200 € jusqu'au terme de la convention qui expirera au 30/06/2009

\* **Contrat TOURLIER Franck** : Le contrat de M. TOURLIER est un contrat à 17 h 30, porté à 35 h 00 par dérogation durant l'absence de l'agent titulaire pour maladie. Le contrat actuel se termine au 27 octobre 2008, il faut clarifier sa

situation au moins jusqu'à expiration du mi-temps de M. LACROIX (pour trois mois à compter du 3 octobre 2008). Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- M. TOURLIER effectuera une durée de travail de 35 heures hebdomadaires jusqu'au terme de son contrat, l'agent titulaire ayant repris à temps partiel et sur poste aménagé, certains travaux lui sont interdits (pas de travail en hauteur, pas de travaux de broyage, débroussaillage, pas de port de charge > à 10 kg).
- A compter du 28 octobre 2008 et pour une période de trois mois, le contrat à 17 h 30 de M. TOURLIER sera renouvelé dans les mêmes conditions, soit à temps plein jusqu'au retour de l'agent titulaire à temps complet
- La question de l'éventuelle création d'un ½ poste avec recrutement sera revue en début d'année

\* **MESE (boues)** : Après présentation au conseil municipal de la problématique relative à la valorisation agricole des boues issues du traitement des eaux usées, et plus particulièrement du financement de la mission assurant le suivi de ces épandages, il est décidé que la commune s'engage à participer au financement de la Mission d'Expertise et de Suivi de l'Épandage des boues de STEP, assurée par la Chambre d'Agriculture de la Nièvre, pour une durée de cinq ans. Le financement de la commune de COSSAYE est annexé sur la production moyenne de boues épandues annuellement. Le montant calculé pour la période 2008-2012 est d'environ 200 € suivant tonnage des matières à épandre. Cet engagement sera formalisé par la signature d'une convention entre la commune et la Chambre d'Agriculture de la Nièvre.

\* **Transfert Poste** : Les devis pour les travaux de séparation du secrétariat de mairie pour accueillir l'agence postale communale sont présentés à l'assemblée. Le montant total pour un aménagement sans installation d'alarme s'élève à 9048 HT. Une subvention DGE peut être obtenue pour ces travaux. Le Conseil Municipal décide de déposer une demande de subvention DGE.

\* **Repas de fin d'année** : Le repas de fin d'année est prévu le samedi 6 décembre 2008. Mme JACOB Traiteur a été contactée, nous sommes dans l'attente de sa réponse concernant sa disponibilité.

\* **Colis de fin d'année** : Comme chaque année, des colis seront également distribués aux personnes âgées de plus de 75 ans habitant sur la commune, mais également les personnes en maison de retraite ou hospitalisées.

\* **Demande stage secrétariat-comptabilité** : A compter du 3 novembre 2008, le secrétariat accueillera une stagiaire en formation de secrétariat-comptabilité.

\* **Accord pour photos dans le bulletin municipal** : Pour une parution dans le bulletin municipal comme sur le site Internet de la commune, il est nécessaire d'obtenir l'accord des personnes. Il est demandé à chaque conseiller municipal son accord pour la parution de photographies.

### **QUESTIONS DES CONSEILLERS :**

**M. VENUAT Eric** revient sur la question de savoir si la commune prend en charge la différence entre les repas payés à COSSAYE et les repas payés par les enfants de COSSAYE qui vont à TOURY. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition.

**M. MORIZOT Christophe** informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu avec la commission voirie pour l'étude des devis concernant le programme de travaux d'entretien de la voirie communale. La proposition la plus intéressante est celle de l'entreprise LOMBARDO avec 44 000 € pour la totalité des travaux. Le conseil municipal accepte cette proposition.

**Mme DE BOURMONT Marie-Odile** rappelle que la DDE n'est pas passée pour le problème de la dégradation de la route départementale au Champ de Balais.

**M. GILBERT Michel** signale que M. AUGENDRE Stéphane se plaint que l'eau reste dans le fossé chez lui. M. le Maire répond qu'il connaît le problème car il a reçu M. AUGENDRE. Une solution doit être trouvée rapidement à ce problème.

**M. GONNET René** demande si les démarches ont commencé pour demander l'aménagement du Pont de Laménay suite à la décision de mettre une barrière de limitation en hauteur sur le Pont des Cornats.

M. le Maire répond qu'il en a parlé à M. HOURCABIE mais que le département n'est pas prêt à engager des dépenses sur cet ouvrage. Il faut cependant insister auprès du département en concertation avec le maire de Laménay.

**M. LACAMBRE Eric** signale qu'il faut trouver une personne ou plusieurs pour tenir la bibliothèque car Madame CREUSET souhaite passer le relais.